

M A I R I E
DE
CHEIX-EN-RETZ
4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



ARRETE DU MAIRE DU
23.06.2026
N° 26.20

INSTAURANT LE SENS DE CIRCULATION
DANS LE CENTRE-BOURG DE LA
COMMUNE DE CHEIX-EN-RETZ ET
AUTOUR DE LA PLACE SAINT-MARTIN

Le Maire de CHEIX-EN-RETZ

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2211-1 et suivants et notamment L 2213-2,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi N° 82-923 du 22 juillet 1982 et la loi 2004-809 du 13 août 2004,

Vu Le Code de la Route article R 225-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription absolue, et 5^{ème} partie - signalisation d'indication, des services et de repérage) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

Considérant les travaux d'aménagement du bourg et de la place Saint-Martin qui ont été réalisés,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité dans la commune,

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer afin d'intégrer les nouveaux sens de circulation dans le bourg de la commune de Cheix-en-Retz et autour de la place Saint-Martin,

ARRETE

Article 1 : Dans le bourg de Cheix-en-Retz, autour de la place Saint-Martin, les règles de sens de circulation sont modifiées comme suit :

- A l'intersection de la rue des Hauts Bois, seul le tourne à droite est autorisé vers la section de la rue de la Pierre Tremblante placée en sens unique ;
- Depuis la rue de la Pierre Tremblante, la direction vers la rue de l'Acheneau est désormais interdite, seule la direction vers la place Saint-Martin, par la VC 15 (rue des Cendiers) est conservée ;
- La nouvelle voie créée au centre de la place Saint-Martin s'emprunte exclusivement dans le sens unique de la mairie vers la rue des Hauts Bois et de la Pierre Tremblante ;
- Le parvis de l'église est interdit à toute circulation à l'exclusion des services funéraires et de sécurité.



Article 2 : Compte-tenu de ces nouvelles règles de circulation, les règles de priorité sont établies comme suit :

- Un céder le passage remplace le stop à l'intersection de la rue des Hauts Bois vers la rue de la Pierre Tremblante ;
- Un céder le passage est instauré pour les véhicules remontant de la rue de la Pierre Tremblante sur la VC 15 dite rue des Cendriers pour se diriger vers la place Saint-Martin ;
- Un céder le passage est instauré pour les véhicules venant des rues de Malnöe et des Quarterons et se dirigeant vers la place Saint-Martin.
- Un céder le passage est instauré dans la rue de l'Acheneau, priorité est donnée aux véhicules sortant de la place Saint-Martin en face de la rue des Hauts Bois.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - Livre I- 4^{ème} et 5^{ème} parties - signalisation de prescription absolue et signalisation d'indication - sera mise en place à la charge des services techniques municipaux de la commune de Cheix-en-Retz.

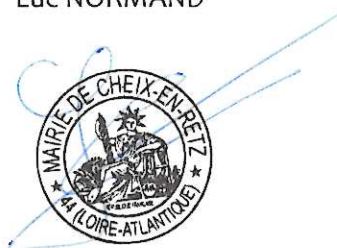
Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet dès la fin du chantier de travaux d'aménagement du bourg.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie conformément à la réglementation.

Article 7 : Monsieur le Maire de CHEIX EN RETZ, Monsieur le Commandant de Gendarmerie du PELLERIN, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cheix-en-Retz, le 23/06/2026
Le Maire,
Luc NORMAND





Plan de circulation centre-bourg de Cheix-en-Retz Annexe à l'arrêté du maire n°26.20

Publié le : 25/06/2026 12:06 (Europe/Paris)

Collectivité : Cheix-en-Retz

https://www.cheixenretz.fr/documents_administratifs/68427

